

***TRANSPARENCE, INFORMATION ET INTÉRÊT GÉNÉRAL :  
IL EST TEMPS QUE LES ÉLUS FOURNISSENT DES EXPLICATIONS !***

**COMME TOUS LES LÉZANNAIS NOUS ATTENDONS DE NOS  
ÉLUS DES INFORMATIONS FIABLES ET LE RESPECT DE LA  
CONFIANCE ACCORDÉE.**

Avant toute chose, il nous apparaît indispensable d'évoquer les rumeurs qui concernent **Susanne Laval, sans qui nous ne pourrions pas vous informer ! Ses actions ne sont pas guidées par une quelconque animosité envers tel ou tel élu de Lézan**, mais seulement par la volonté que chaque lézannais soit correctement informé et notamment par la tenue d'une réunion publique réclamée avec insistance depuis le 15 janvier 2019.

Le 15 janvier 2019 Madame Laval a informé les lézannais de cette demande déposée à la mairie. Elle exige des élus le respect de leurs obligations légales : une transparence et une information au service de l'intérêt général.

Le 18 janvier 2019, au lieu de proposer une réunion publique, Monsieur le Maire signe une prise de position formelle pointant du doigt la seule administrée qui ose poser publiquement des questions. Mais une majorité de lézannais a été délibérément privée du contenu de la déclaration du maire exclusivement envoyé par courriel.

La demande et les questions formulées par Madame Laval y sont qualifiées de « tract diffamatoire », ou encore de « diffusion calomnieuse ». Pourtant l'arrêté préfectoral qui a suivi (comme vous allez le découvrir bientôt) rend légitimes bon nombre de questions.

**Devant le refus tacite des élus d'organiser une réunion publique, cette lettre d'information reste donc la seule possibilité qui nous est laissée de pouvoir vous informer !**

Le 19 janvier 2019 le Maire, Monsieur Eric Torrelles présente ses vœux aux lézannais en précisant qu'il a obtenu très récemment des avis favorables pour le projet d'aménagement futur de notre village, le PLU (Plan Local d'Urbanisme qui remplace le POS : Plan d'Occupation des Sols). Il omet de préciser que ces avis favorables sont émis avec remarques et sous réserves des PPA (Personnes Publiques Associées : préfecture, direction départementale des territoires, chambre des métiers et de l'artisanat...).

Les élus lézannais n'informent pas les administrés que certains points posent problèmes :

## **LE CAMP PERRIER**

1994 : acquisition par la mairie du Camp Perrier en vue d'un futur aménagement en espace vert, parking, terrain de jeux...

Pendant les 24 ans qui suivent, **la mairie organise la transformation du Camp Perrier en décharge à ciel ouvert : électroménager, encombrants puis gravats qui recouvrent peu à peu la première couche et la font disparaître.**

Peut-on exclure à ce jour la pollution du site par le dépôt de matériaux contaminés

(canalisations amiantées) ?

2001 : le POS révisé sous le mandat de Monsieur Patrick Fesquet (maire de Lézan de 1995 à 2008) ne mentionne pas l'obligation de réaliser des espaces verts et une aire de jeux. Les remblais non aménagés servent de parking.

22 janvier 2018 : arrêt officiel du projet de PLU par la municipalité. Par ce document, les élus s'imaginent rendre constructible deux hectares, dont la moitié est déjà recouverte de gravats sur une hauteur dépassant deux mètres. Ils décident l'implantation d'environ 40 logements et une voie carrossable reliant l'allée de la Gare au chemin de Costelongue. Tout cela en zone inondable.

**21 décembre 2018 : à la suite de l'alerte donnée au mois de novembre 2018 par Madame Laval, riveraine du Camp Perrier, les services préfectoraux y effectuent une visite de contrôle.**

**17 janvier 2019 : le service Police de l'eau constate l'illégalité des dépôts de déchets inertes au Camp Perrier et le notifie formellement dans son rapport de manquement à la commune.**

**La découverte officielle et formelle de ces délits rend le projet du Camp Perrier illégal et irréalisable.**

Les élus n'abordent jamais cette situation illégale lors des réunions du conseil municipal.

**18 mars 2019 : Monsieur le Sous-Préfet informe Madame Laval que sera entamée une procédure administrative qui entrainera un arrêté préfectoral contre la commune en vue de la suppression des remblais illégaux.**

**29 juillet 2019 : l'arrêté préfectoral est publié. Des infractions contre le Code de l'Environnement, le Code Civil, la Loi sur l'Eau sont formellement constatées.**

La mairie est obligée de l'afficher. L'affichage n'a lieu qu'à l'intérieur de la mairie. Les administrés ne le trouveront ni sur les panneaux extérieurs, ni sur le site internet de la mairie, ni sur place, au Camp Perrier.

**Pourquoi les lézannais n'ont-ils pas été informés dès le 17 janvier 2019 que le projet de PLU était gravement compromis par ces infractions environnementales ?**

**Monsieur le Maire avait pourtant la possibilité de relayer ces informations lors de la présentation de ses vœux à la population dès le 19 janvier. Le micro a été rapidement coupé lorsque Madame Laval a voulu poser une question.**

## **LE CIMETIERE**

1994 : le POS prévoit l'agrandissement du cimetière sur un terrain d'environ 7000 m<sup>2</sup> appartenant à la famille Bonnefon.

**18 janvier 1996 : les élus autorisent l'acquisition de la parcelle de la famille Bonnefon à l'usage exclusif de l'agrandissement du cimetière.**

**1<sup>er</sup> octobre 1996 : la famille Bonnefon cède son terrain au prix d'un franc symbolique à la commune. La délibération du conseil municipal du 18 janvier 1996 est annexée à l'acte notarié, signé par Monsieur Patrick Fesquet, en sa qualité de maire.**

Selon la loi, le cimetière et tout agrandissement doivent être clôturés. Or, la parcelle de 7000 m2 n'est pas clôturée sous le mandat de M Patrick Fesquet dès son acquisition..

**Les élus prétendent en 2011 qu'un central téléphonique sera construit "à côté du cimetière". Après cette installation sur la parcelle non clôturée la famille Bonnefon réagit en exigeant le respect de l'acte notarié.**

13 décembre 2011 : Monsieur Torrelles (Maire de Lézan depuis 2010) confirme que la commune respectera ses obligations, or la commune ne clôture toujours pas la parcelle

**2012 : sur la parcelle du cimetière est installé un poste de relevage des eaux usées. Cette installation n'a jamais été inscrite à l'ordre du jour d'une réunion du Conseil Municipal.**

Mais pourquoi enterre-t-on un poste de relevage dans un cimetière ?

**19 mai 2016 : la commune souhaite réaliser un parking Route d'Anduze sur une partie de terrain appartenant à Monsieur Patrick Fesquet.**

**Monsieur Patrick Fesquet conditionne la cession d'une bande de 1 000 m2 à l'approbation par le conseil municipal de son projet immobilier.**

**La commune se déclare prête à approuver le projet immobilier de Monsieur Patrick Fesquet.**

**Pour permettre la viabilisation de son projet, une servitude de passage sur le cimetière lui est accordée pour : "le raccordement sur le poste de relevage se trouvant rue du 8 Mai" (compte rendu du conseil municipal du 19 mai 2016 ). Les élus ne fournissent pas de réponse formelle précisant où se trouve dans la Rue du 8 mai 1945 ce poste de relevage.**

**En fait il n'existe que le poste de relevage installé sur la parcelle du cimetière que la SUEZ nomme logiquement le « PR du Cimetière » !**

Le manque de transparence de la municipalité ne permet pas aux lézannais de comprendre ce qu'il se passe dans leur village.

Depuis le mois de janvier, Madame Laval demande de façon pressante à la mairie d'organiser des réunions publiques. Ces demandes sont restées lettre morte.

**La mairie ne respecte pas ses obligations légales d'informer les lézannais sur :**

**Le cimetière, son agrandissement et l'obligation de respecter l'acte notarié signé par l'ancien maire M Patrick Fesquet**

- **La requête pour excès de pouvoir déposée le 9 mai 2019 par Madame Laval au Tribunal Administratif contestant la légalité d'un permis d'aménager délivré à Monsieur Patrick Fesquet et la légalité de la servitude de passage sur le cimetière. Une requête à laquelle des membres de la famille Bonnefon se sont joints.**
- **La plainte qu'a déposée la mairie de Lézan à l'encontre de Madame Laval le 18 juin 2019.**

**28 mai 2019 : lors d'une séance du Conseil Municipal qui dure 7 minutes, les élus votent la protection fonctionnelle du Maire de Lézan. Cela signifie que les lézannais paieront les frais d'avocats de Monsieur le Maire.**

**Les motifs précis de cette demande ne sont pas donnés lors de cette réunion. Le public présent à cette réunion constate que le procès verbal rapporte des propos qui n'ont jamais été tenus ce soir là.**

On peut donc en déduire que **les lézannais n'ont pas droit à l'information mais devront néanmoins payer pour :**

- l'enlèvement des déchets déposés illégalement au Camp Perrier (contaminés par l'amiante ?)
- les frais d'avocat des élus, les frais de l'élaboration d'un nouveau projet de PLU ?

**Et quoi d'autre ?**

**A Lézan, les intérêts particuliers priment-ils sur l'intérêt général ?**

**Après plus de onze mois de silence, il est temps que les élus s'expliquent.**

Nous sommes persuadés que nous sommes nombreux à être préoccupés de notre village, son développement équilibré entre centre historique et zones nouvelles, et le bien vivre ensemble.

**Soyons, soyez acteurs.**

**Pour mettre fin au silence compromettant de la mairie**

**Pour rétablir la communication entre les administrés**

**NOUS VOUS INVITONS A VENIR ASSISTER À LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
16 DÉCEMBRE 2019 à 20h30 à la mairie**

**Nous vous invitons à nous contacter :**

[transparence.lezan@laposte.net](mailto:transparence.lezan@laposte.net)

**Si vous pensez comme nous que la mairie nous doit des explications sur l'ensemble des points évoqués exigeons ensemble une réunion publique dans les plus brefs délais.**

**Si la Mairie de Lézan ne le fait pas nous le ferons**

Daniel Baumgarten, Gaëlle Blanchard, Stéphane Blanchard, Philippe Bonnefon  
Suzanne Bonnefon, Claude Barthélémy, Christelle Brès, Sophie Chalfoun  
Bernard Firmin, Jacqueline Firmin, Susanne Laval, Michel Vézignol,  
Emmanuelle Bonnefon, Frédéric Bouet

**POUR EXIGER L'ORGANISATION D'UNE RÉUNION PUBLIQUE  
PAR LA MAIRIE REJOIGNEZ-NOUS EN SIGNANT LA PÉTITION  
DISPONIBLE DÈS AUJOURD'HUI  
AU MAGASIN "UTILE" DE LEZAN**

## Droit de réponse

Cher(e)s concitoyen(e)s,

Sous-couvert de l'intérêt général, au nom d'une transparence qui ne serait pas assurée, une poignée de Lézannais a cru bon devoir vous interpeller afin de prétendument vous informer.

Par la présente, le conseil municipal et moi-même nous devons de vous indiquer que le récit qui vous est fait ne correspond en rien à la réalité et au droit applicable.

Il est de mon devoir envers vous de rétablir la vérité :

- L'application de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 régularisera la mise en conformité du Camperrier.
- L'affichage des arrêtés préfectoraux s'effectue toujours dans le hall d'accueil de la Mairie sur le tableau d'affichage prévu à cet effet.
- Le poste de relevage se trouve bien « rue du 8 mai » et « sur la parcelle du cimetière ». Il est un fait établi que le cimetière de Lézan se situe rue du 8 mai.
- La destination de la parcelle AL77 réservée à l'agrandissement du cimetière n'a jamais été remise en question.
- Les permis d'aménager délivrés à M. Patrick Fesquet sont parfaitement légaux et rien n'aurait justifié leur refus par le service ADS (Autorisation droits des sols) d'Ales Agglomération en charge de l'instruction.

Concernant la transparence de notre communication :

En premier lieu, il a été notifié à maintes reprises à Mme LAVAL, qui jusqu'au mois dernier a toujours agi seule, qu'elle ne peut solliciter à elle seule la tenue d'une réunion publique.

Je me dois également de vous indiquer que dans le cadre de la période de réserve électorale dans laquelle nous sommes entrés depuis le 1er septembre 2019, nous nous mettrions en faute si nous abordions en réunion publique certains aspects de notre bilan, ce qui n'a pas pu échapper aux signataires de ce tract.

Je n'ai jamais refusé le dialogue, bien au contraire. Je précise que Mme Laval ne nous a jamais demandé de rendez-vous, ni à moi ni à aucun des élus et que nonobstant ses demandes irréalistes et multiples (soit plus de 150 mails, courriers et tracts adressés depuis le mois de janvier à mon attention et à mes services) il a toujours été fait droit à ces dernières dans la mesure du possible.

Le comportement de Mme LAVAL a contraint la Commission D'Accès aux Documents Administratifs (la CADA organisme d'État) d'inviter cette dernière « à faire preuve de modération dans l'exercice du droit d'accès prévu par le livre III du code des relations entre le public et l'administration, et rappelle que l'administration n'est pas tenue de donner suite aux demandes présentant un caractère abusif ». (Avis n° 20190710 du 26 septembre 2019)

En second lieu, soutenir que le conseil municipal et moi-même ferions preuve d'un défaut de transparence porte gravement atteinte à la probité à laquelle nous sommes particulièrement attachés.

Concernant le PLU, je vous réaffirme que notre projet a obtenu tous les avis favorables des PPA (Personne publique associée) nécessaires à son approbation (tous les éléments figurent sur le site de la commune <http://www.lezan.fr/wp-content/uploads/2014/12/avis-ppa.pdf> et sont consultables en mairie). La zone du Camperrier y apparaît comme une zone dont le caractère urbanisable est conditionné par de futures études hydrauliques et environnementales.

De plus, sur des dossiers d'importance tels que les PLU, il est normal que les avis bien que favorables soient complétés d'orientations. Mme Laval encore une fois déforme la réalité.

Les PPA auraient-ils délivré un avis favorable à un projet qui prévoyait la construction de 40 logements « en zone inondable » comme le prétend Mme Laval ?

La délibération du conseil municipal du 16 décembre 2019 vous informera sur la reprise du projet de PLU au stade des études.

Votre municipalité n'a jamais autorisé le dépôt de déchets au Camperrier. Pour rappel, nous avons fait stopper définitivement les dépôts de déchets dès le début de notre première mandature.

Votre municipalité ne saurait être tenue responsable des frais coûteux engendrés par les procédures engagées par Mme Laval à l'encontre de la commune.

Concernant le cimetière, les municipalités successives n'ont jamais remis en cause la destination de la parcelle AL N° 77 achetée au franc symbolique à la famille Bonnefon en vue de l'agrandissement du cimetière.

Le cimetière a été agrandi une première fois à la fin des années 90 et sa capacité d'accueil est largement suffisante à ce jour. Les extensions futures se feront au fur et à mesure des besoins.

Nous gérons les deniers publics au plus près, et oui, nous optimisons au maximum le patrimoine communal pour l'intérêt général : Je vous confirme que nous avons installé un central téléphonique (20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol) relié à la fibre pour l'intérêt collectif sur la partie inexploitée de la parcelle AL77 qui appartient au demeurant au domaine privé de la commune. Pour rappel, avant 2010, les lignes de cuivre étaient régulièrement volées et les Lézannais coupés du monde durant plusieurs jours. La solution technique d'implantation décidée avec les services d'Orange était la seule option acceptable techniquement et économiquement. Il en est de même pour le poste de relevage (là encore 20 m<sup>2</sup> d'emprise au sol) qui a été installé pour permettre une mise en conformité réglementaire de la rue du 8 mai et pouvoir raccorder les riverains qui utilisaient des fosses septiques. Ces deux équipements collectifs indispensables à l'intérêt général représentent donc une emprise anecdotique de 40 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 7000 m<sup>2</sup>.

Les motivations réelles de nos détracteurs signataires m'interrogent lorsque je me rends compte que les uns réclamaient que leurs parcelles deviennent « constructibles » dans le projet du PLU, faisant fi des zones à risque inondables ou d'autres contraintes imposées par les portés à connaissance de l'Etat, les autres demandent par justice interposée à ce que leur soit restituée la partie inexploitée de la parcelle AL77 (cimetière) en qualité de zone « constructible ». D'autres voudraient interdire la délivrance de permis de construire « en face de chez eux » ou vont jusqu'à poser du fil de fer barbelé espérant ainsi décourager le stationnement le long de leur mur de clôture.

Enfin, je tiens aussi à démentir formellement les rumeurs les plus folles annonçant que le Maire de Lézan aurait été mis en examen, amené en garde à vue et dessaisi de ses biens propres. Ces rumeurs visant à me discréditer circulent jusque dans les villages voisins.

Cher(e)s concitoyen(e)s, vous l'aurez compris j'entends par ce courrier exercer mon droit de réponse face à une campagne diffamatoire honteuse. Je tiens à vous réaffirmer l'engagement qui est le mien depuis le premier jour de ma prise de fonction : droiture, équité, service exclusif de l'intérêt général, exclusion de l'intérêt particulier et gestion rigoureuse et transparente de la commune et des deniers publics.

Permettez-moi de vous adresser à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Bien à vous,

Eric Torrelles

## Devoir de vérité

Nous avons hésité sur la suite à donner à ce qui est intitulé « droit de réponse » de Monsieur Éric Torreilles par ailleurs maire de Lézan, et sur la nécessité d'y apporter une réponse sans pour autant envenimer un débat déjà suffisamment délétère (insultes, tentative d'intimidation, geste obscène visant des signataires de notre lettre d'information).

Mais, compte-tenu du tissu de contre-vérités contenu dans ce texte et de son caractère parfois diffamatoire contraire à ce que doit être le comportement et l'éthique d'un maire, nous avons décidé d'user non pas de notre « droit de réponse » mais de notre « devoir de vérité ».

Il nous semble essentiel de préciser ici que nous ne poursuivons aucune ambition électorale, que nous ne défendons aucun intérêt personnel et que notre engagement n'a comme seule volonté que s'installe dans notre commune une réelle pratique démocratique, transparente, au service de tous les citoyens quel que soit leur statut ou leur origine. Nous sommes persuadés que cette ambition dépasse largement « une poignée de lézannais ». La centaine de signatures que notre pétition a recueillie nous encourage.

Nous souhaitons dans ce cadre apporter les véritables réponses aux questions que nous avons posées. Les documents sur lesquels nous nous appuyons sont disponibles et pour la grande majorité, publics. Nulle allégation mais bel et bien des faits, avec des documents à l'appui.

La transparence devrait être de rigueur, et il n'est pas acceptable à l'ère de la communication d'afficher seulement dans le hall de la mairie des décisions qui nous concernent tous et dont les conséquences peuvent impacter notre commune et ses administrés ! Nous avons donc décidé de vous apporter les informations qui devraient être publiques. La réponse de M. le maire ostracise les signataires, évitant ainsi de donner des réponses claires et complètes.

Nous allons tâcher de vous aider à y voir plus clair.

### **Camp Perrier**

Le maire écrit : « *l'arrêté régularisera la mise en conformité du camperrier* »

Nous nous permettons de rappeler ici que l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2019 constitue une mise en demeure administrative, contraignant la commune à mettre en conformité ce site et notamment à évacuer des remblais déposés sur cette zone inondable au mépris de la réglementation, à terrasser le site et à reprofiler les talus. Or, le calendrier fixé par l'arrêté n'est pas respecté. Aucune réponse n'est par ailleurs apportée concernant l'éventuelle présence d'amiante sur le site.

Enfin, le maire prétend que depuis le début de son premier mandat (2010) le dépôt de déchets aurait cessé. Des vues aériennes et des clichés photographiques apportent un démenti à cette déclaration.

Par ailleurs en cas de non respect du calendrier la commune s'expose à des amendes et à des sanctions.

### **Cimetière**

Le maire affirme que la *destination de la parcelle AL77 réservée à l'agrandissement du cimetière n'a jamais été mise en question... la capacité d'accueil est largement suffisante à ce jour... la partie inexploitée...appartient au demeurant au domaine privé de la commune...*

Pourquoi ?

Les cimetières font partie du domaine public d'une commune par leur affectation à un usage d'un service public ce qui est le cas de la parcelle AL77.

Nous vous informons que lors de la réunion du conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2016 M. Torreilles annonce *qu'un règlement du cimetière est en cours de rédaction. Il sera soumis au vote de l'assemblée lors du prochain conseil municipal* et qu'*afin d'anticiper les capacités d'accueil du cimetière, mais aussi pour en faciliter la gestion et l'entretien, les concessions perpétuelles ne seraient plus possibles, des concessions d'une durée de 15 et 30 ans seront proposées.*

Or, le règlement ne sera pas inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante qui a lieu le 7 mars 2016. Pourtant, le 8 mars 2016, sans délibération obligatoire préalable du conseil municipal, le maire signe ce règlement. Cette décision du maire n'est pas soumise pour son contrôle dans les délais légaux au conseil municipal.

On constate que le maire n'accorde plus aux familles lézannaises la possibilité d'obtenir des concessions perpétuelles mais accorde, sans autre, trois mois plus tard, le 19 mai 2016, une servitude de passage « perpétuelle » à M. Patrick Fesquet « sur la parcelle du cimetière » pour la viabilisation de ses projets immobiliers. Cela est-il aussi anecdotique ?

## **PLU**

Le 24 janvier 2019 le maire annonçait dans le bulletin municipal « Dé qué fasem » *La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme que nous conduisons depuis quatre ans arrive à son terme. Le nouveau document d'urbanisme sera arrêté en Conseil Municipal au mois de Janvier... il est le fruit d'un travail conséquent... conduit par l'équipe municipale assistée d'un bureau d'étude...* Or, nous apprenons lors du conseil municipal du 16 décembre 2019 que le PLU n'est pas arrêté et que la procédure est rétrogradée au stade des études. Le maire n'offre pas au public nombreux la possibilité de poser des questions !

Pourquoi M. Torreilles n'informe pas les lézannais que les services préfectoraux sont actuellement en train d'élaborer le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) urbain de la commune de Lézan ?

Il s'agit du plan qui permet de distinguer précisément les zones à risques selon des aléas identifiés faibles, moyens et forts, pour évaluer la constructibilité ou la non constructibilité des zones.

Les plans existants ne permettent pas cette distinction. M. Torreilles ne croit pas important d'expliquer qu'à Lézan la totalité du territoire urbain se situe en zone sensible, selon le zonage pluvial réalisé après que les élus aient arrêté le projet de PLU le 22 janvier 2018 !

Pourquoi M. Torreilles n'informe pas les lézannais qu'une enquête publique sera organisée pour informer la population du PPRi ? Ils pourront alors en prendre connaissance et apporter leurs remarques.

L'élaboration du nouveau projet de PLU nécessite également une nouvelle enquête publique et surtout la concertation avec les lézannais.

## **Permis d'aménager délivrés à M Patrick Fesquet pour le lotissement « L'Enclos » sur la route d'Anduze**

Pourquoi le maire mentionne les services d'Alès Agglo (ADS) dans son « droit de réponse » ?

Le projet du lotissement « L'Enclos » de M. Patrick Fesquet a-t-il obtenu en 2016 et 2018 l'avis

conforme favorable obligatoire de l'architecte des Bâtiments de France ? À l'intérieur du périmètre de 500 mètres d'un site classé, l'octroi des permis de construire est subordonné à l'avis conforme favorable de l'architecte des Bâtiments de France.

### **Communication et principes démocratiques**

Nous avons relevé lors de nos différentes investigations :

Que les compte-rendus apparaissent avec beaucoup de retard et d'irrégularité sur le site internet de la commune (ex : ceux du 29 mars 2014 et du 2 mars 2017 n'apparaissent que le 27 novembre 2019).

Le compte rendu du 16 décembre 2019 n'y est toujours pas publié mi-janvier 2020.

Que les sujets sensibles tels que le Camp Perrier, le cimetière, l'acquisition des emplacements réservés des POS, n'ont jamais été inscrits à l'ordre du jour des réunions pendant les mandats de M. Torreilles (1<sup>er</sup> février 2016, 7 mars 2016, 19 mai 2016, 2 mars 2017, 19 juin 2018). Des décisions du maire n'ont pas été communiquées pour leur contrôle par le conseil municipal et pour l'information des lézannais.

Pourquoi aucun conseiller ne s'est ému de cette situation ?

On a refusé aux administrés la consultation des comptes rendus de 1994 à 2008, des procès verbaux et du plan d'assainissement (pourtant annexé au projet de PLU légalement consultable à la mairie).

Enfin, que penser du refus du maire d'organiser une réunion publique sous prétexte de respect d'une période de réserve électorale ? L'article L52 du code électoral proscrit dans la période pré-électorale les opérations de propagande. Répondre aux inquiétudes légitimes de ses concitoyens n'est pas un acte de propagande mais un acte normal de l'exercice de maire. Une réunion publique n'enfreindrait pas ce devoir de réserve !

Les vœux du maire du 18 janvier 2020 seraient-ils annulés pour les mêmes raisons ? Le « droit de réponse » n'était-il pas de même une infraction au code électoral ?

Vous avez les informations en mains afin de vous faire une opinion.

Ce village est le vôtre, le nôtre ! Nous vous laissons juge.

Nous allons créer une association dont l'objet premier sera de veiller au respect des principes démocratiques élémentaires et d'une gestion transparente au service de tous à Lézan.

Nous invitons tous ceux qui sont intéressés par notre démarche à nous contacter par mail ([transparence.lezan@laposte.net](mailto:transparence.lezan@laposte.net)) ou à contacter les signataires personnellement :

Daniel Baumgarten, Gaëlle Blanchard, Stéphane Blanchard, Philippe Bonnefon, Suzanne Bonnefon, Emmanuelle Bonnefon, Frédéric Bouet, Sophie Chalfoun, Bernard Firmin, Jacqueline Firmin, Susanne Laval, Michel Vézignol

Lézan, le 16 janvier 2020